

## Communiqué du lundi 9 août 2021

Mesdames, Messieurs les Arbitres,

Nous sommes tous impatients de reprendre la nouvelle saison et vous êtes plus de 900 arbitres à avoir déjà renouvelé votre licence.

Au vu de la situation sanitaire actuelle et des décisions législatives, nous vous demandons de respecter le protocole suivant :

- Tout arbitre officiant, âgé de 18 ans et plus, doit posséder le pass sanitaire :
- Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un **schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale**, soit
  - o 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - o 28 jours après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Johnson & Johnson) ;
  - o 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) 72 heures maxi avant le jour du match et/ou entraînement, dont le résultat s'est avéré négatif.
- Soit avoir le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Si pour une désignation, vous n'êtes pas en mesure de présenter ce pass sanitaire, vous devez prévenir votre centre de gestion au plus tard 48 heures avant la rencontre.

Nous comptons sur votre sens du Collectif pour respecter cette obligation.

Nous vous remercions par avance pour votre implication dans ce processus qui facilitera pour les instances et les Clubs la gestion de cette situation problématique.

Bonne saison à tous et à bientôt.

